



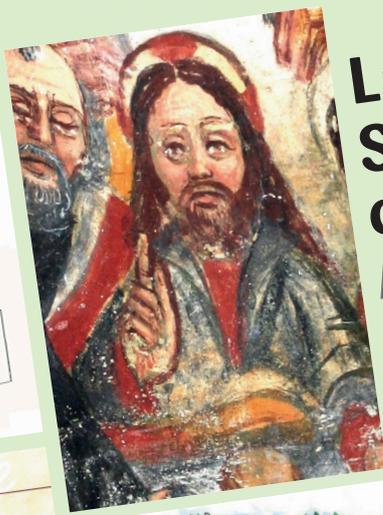
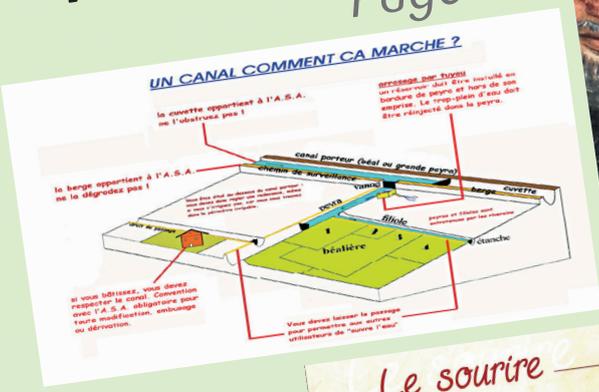
Mairie
PUY SAINT-ANDRÉ

Journal Municipal

N°26 - Janvier 2014



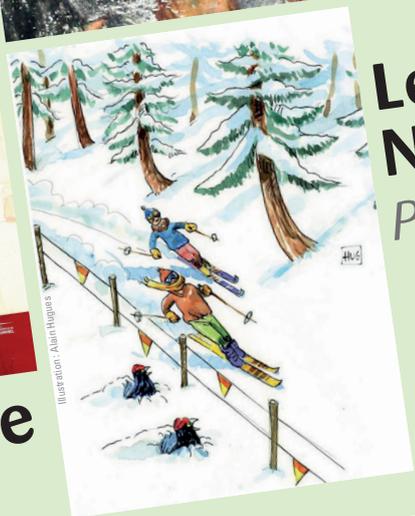
ASA
Mode d'emploi
Page 8



La Chapelle
Sainte Lucie
de Puy Chalvin
Page 4 & 5



Page 7
Littérature :
Le Sourire de Pierre



Le Coin
Nature
Page 16

- Les INCONTOURNABLES**
- Infos Pratiques > P2
 - L'Urbanisme > P12
 - Délibérations > P13 à 15

Mairie de Puy Saint André
Chef Lieu - 05100
04 92 20 24 26
mairie.puysaintandre@wanadoo.fr

www.puysaintandre.fr
... Retrouvez toute la vie
de votre commune

INFOS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE AU PUBLIC

Lundi	9h / 12h – 14h/ 16h
Mercredi	9h / 12h
Jeudi	9h / 12h – 14h/ 16h

LE MAIRE ET LES ADJOINTS VOUS RENCONTRENT SUR RENDEZ VOUS

Permanence du Maire les Mardis après midi
sur rendez-vous

Tel : 04.92.20.24.26

Fax : 04.92.21.11.51

E-mail : maire.puysaintandre@wanadoo.fr

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

A compter du 1er janvier 2014, pour les personnes majeures, les cartes d'identité, établies à partir du 2 janvier 2004, voient leur durée de validité passer de 10 à 15 ans.

ELAGAGE

Tout propriétaire riverain d'une rue communale ou départementale doit s'assurer que ses plantations n'empiètent pas sur cette voie. Si tel est le cas, il est tenu de couper ou faire couper ces branches et racines, afin de ne pas occasionner de gêne. S'il ne le fait pas, le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, lui imposer de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de sa propriété, dès lors que ceux ci portent atteinte à la commodité de passage ou à la sécurité. Si le propriétaire n'obtempère pas, le Maire est en droit de faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage nécessaires, par l'entreprise de son choix. Dans ce cas, les frais correspondants seront facturés au propriétaire

négligent, conformément à la réglementation en vigueur. Nous vous invitons donc, dès à présent, à vérifier que vos plantations ne dépassent pas vos limites de propriété. Dans le cas contraire, merci de procéder à leur taille.

Rappel : les obligations d'élagage s'appliquent aux plantations situées à moins de 2 m de la ligne séparative entre 2 propriétés privées, celles-ci ne doivent pas dépasser la hauteur de 2 m, hormis pour les arbres de plus de 30 ans.

LA NEIGE EST LÀ ...

Tout le monde est content, surtout les enfants, c'est bientôt le moment de faire des bonhommes de neige, de sortir les luges, de préparer ses skis, MAIS c'est aussi le moment de rappeler certaines règles de civisme pour un meilleur déneigement :

- > Faites le nécessaire pour déplacer votre ou vos véhicules lors du passage de l'engin de déneigement, cela permet de mieux évacuer la neige.
 - > Toute personne déneigeant autour de chez lui, est priée de ne pas déposer la neige sur la chaussée après le passage de l'engin (pensez aux autres).
 - > Garez-vous sur les parkings publics et non sur les bords de route.
 - > Ne pas stationner sur les aires de retournement. Les véhicules stationnant sur la voie publique excédant 7 jours seront évacués (Article R285 du code de la route).
- Une bonne participation de tout le monde permettra de mieux apprécier l'hiver.

Rappel pour info:

les dates d'astreinte des employés communaux pour le déneigement sont du 1er Décembre 2013 au 31 Mars 2014.



dreamstime.com

Journal Municipal Puy Saint André N°26 - JANVIER 2014
Resp. de la Publication : P. LEROY - Comité de rédaction :
C. GAILLARD, A. PROUVÉ, E. ARNAUD, LE SECRETARIAT, et
toute l'équipe municipale - Impression 250 ex. en
Mairie - Création Couvertures : Après La pluie
Mise en page intérieure : E. ARNAUD & C. GAILLARD



L'année 2013 s'est terminée avec quelques inquiétudes liées au manque de neige, qui a généré la mise au chômage technique des personnels de la station de Serre Chevalier.

Avec 2014, nous avons retrouvé l'ambiance de nos hivers enneigés pour le plaisir de tous. Dans ces moments là, nous réalisons que nous sommes des privilégiés. Avec un ensoleillement exceptionnel, dans un environnement préservé, au sein d'un petit village, à proximité de tous les services de la Communauté de Communes, nous avons pour la plupart choisi de vivre à Puy Saint André.

Notre territoire est ce que l'on en fait et a besoin de chacun d'entre nous pour devenir et rester agréable. En tant que citoyen, bénévole, parent, professionnel, enfant, vous défendez votre hôpital, vous animez votre village, vous entretenez le patrimoine, vous créez des emplois, vous aidez votre voisin...

Ce sont des vœux de bonne santé que l'équipe municipale vous transmet afin de mener à bien tous vos projets, pour que l'on puisse mieux vivre ensemble à Puy Saint André et dans le Briançonnais.

Bonne année à toutes et à tous .

INFOS PRATIQUES (suite)

INFORMATION ELECTIONS

L'article 31 du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a élargi à tous les électeurs, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'obligation de présenter au président du bureau de vote un titre d'identité.

LES DATES À RETENIR :

DERNIERE MINUTE : COUPE DE BOIS

Une coupe de bois a été réalisée à l'entrée du Lotissement du Villaret, en contrebas de la route. Toute personne intéressée pour récupérer ce lot doit se faire connaître en Mairie avant le 31/01/2014. Un tirage au sort sera effectué si nécessaire. Attention : treuil indispensable.

QUOI ?	QUAND ?	OÙ ?	A SAVOIR
Les Voeux du Maire	15/01 à 18h30	Salle des Associations au Chef Lieu	Une seule séance cette année en raison des travaux de la Maison de la Géologie
Groupe HUM Altitude Jazz Festival	28/01 à 19h	Salle des Associations au Chef Lieu	Gratuit, places limitées
Elections municipales	23/03 30/03	Salle des Associations au Chef Lieu	Munis d'une pièce d'identité et de votre carte d'électeur.
Visites découvertes du Patrimoine entre le Chef Lieu et Puy Chalvin	10/04 24/04 2/05 - 9/05	Rendez-vous à la sortie du Chef Lieu, Parking Soubre le Puy, direction Puy Chalvin	Inscriptions auprès du Service du Patrimoine de Briançon au 04 92 20 49 29
Elections européennes	25/05	Salle des Associations au Chef Lieu	Munis d'une pièce d'identité et de votre carte d'électeur.

Profitez des visites organisées par le Service du Patrimoine de Briançon. Elles sont offertes par la Mairie de Puy Saint André.

Les fresques intérieures de la chapelle Sainte-Lucie de Puy-Chalvin

La chapelle Sainte-Lucie, connue initialement sous le vocable Notre-Dame-de-Pitié, a été édifée en 1507. Les fresques intérieures sont peintes sur une voûte en berceau. Trois thématiques sont abordées : l'enfance et la jeunesse du Christ, sa vie publique et la Passion. Certaines scènes peuvent être rapprochées de celles réalisées par l'artiste piémontais Giovanni Canavesio en 1492 pour la chapelle Notre-Dame-des-Fontaines à La Brigue (06) : l'épisode du « miracle des dattes » lors de la fuite en Egypte, la « Cène », le « couronnement d'épines », « l'Ecce Homo » ou le « lavement des mains de Pilate ». La comparaison avec Canavesio permet d'ailleurs de repérer, dans la « Cène » de Puy Chalvin, St Jean, couché sur les genoux du Christ. Seules dépassent l'auréole, la chevelure et une partie de la tunique (Photos 1 & 2).



Le même type de représentation existe aussi à Bessans ou Lanslevillard en Haute Maurienne. Il était en effet courant, que les peintres s'inspirent de modèles rencontrés au cours de leurs pérégrinations, mais aussi d'estampes d'origine allemandes ou flamandes. Ainsi, Canavesio, à la Brigue a partiellement utilisé les images de la « Passion » du graveur rhénan Israhel Van Meckenem (v.1445-1503). Il en est de même à Sainte-Lucie où sur huit des tableaux représentés, les personnages sont identiques par leur gestuelle, leurs costumes et leur position dans le décor à ceux des gravures nordiques. La diffusion de ces images était en effet très importante dans la deuxième moitié du 15e siècle, on en retrouve une utilisation dans le Livre d'Heures de Charles d'Angoulême (1482-85) ou une copie sculptée sur noyer dans l'oratoire du Christ ressuscité à Savone (Italie).

Prenons l'exemple du "couronnement d'épine" (Photos 3-5): A gauche, Pilate, porte un chapeau sur son bras droit tendu. Au dessus, un vieillard appuyé sur un mur se détache d'une arcade, à droite d'un pilier. Le Christ est assis dans la même posture sur les trois représentations, les bourreaux ont des gestes et des tenues similaires. L'un, la jambe gauche appuyée sur le siège, frappe Jésus à la tête, le deuxième, pose la couronne d'épines, tandis qu'un troisième, arc-bouté, l'enfonce à l'aide d'un bâton. Le dernier, agenouillé, porte la main droite à la tête tandis que de l'autre il tend un « sceptre » au



1-La Cène, ND des Fontaines, Canavesio (1492)



supplicié. Cependant, tandis que Canavesio a adapté l'estampe avec un art consommé, l'artiste de Puy Chalvin s'est contenté de la reproduire d'une main maladroite empreinte

dans des environnements qui peuvent être, comme nous venons de le voir très éloignés du Briançonnais. Il faut toujours garder en mémoire que les artistes qui ont réalisé les peintures murales des Hautes Alpes étaient itinérants, et qu'ils puisaient leur inspiration à de multiples sources, ainsi, la chapelle Ste Lucie peut-être considérée comme un excellent exemple de la circulation des modèles iconographiques dans l'Europe du début du 16e siècle.

Philippe DELMAS

Guide-conférencier

Service du Patrimoine de la Ville de Briançon

3- Le couronnement d'épines (Van Meckenem 1480)

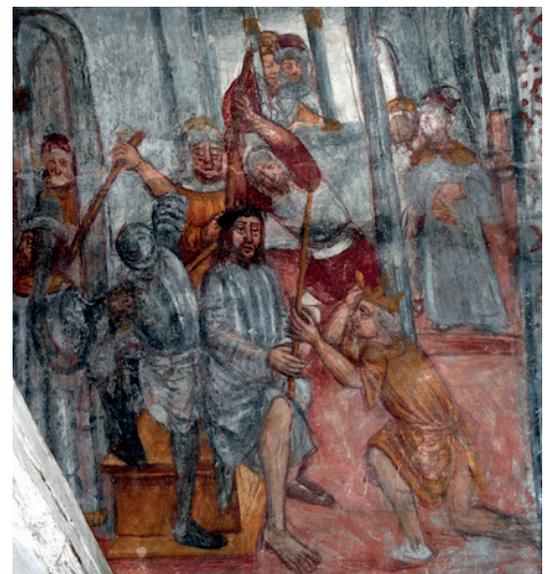


Ces fresques correspondent au style de la deuxième moitié du 15e siècle, où les modèles « nordiques » ne sont pas encore négligés au profit des influences italiennes. Cette constatation nous conduit à placer leur réalisation au début du 16e siècle, dans une période proche de l'édification de la chapelle. Cette hypothèse peut-être confortée par les rapprochements avec l'œuvre de Canavesio.

Notre artiste apparaît comme un artiste mineur, employé par une communauté rurale dont les moyens financiers étaient certainement restreints : utilisation d'une palette de pigments basiques et rapidité apparente d'exécution. Les estampes qui ont servi partiellement de modèle ont été reproduites avec des fautes de perspective, démontrant un certain manque d'habileté du peintre dans le dessin.

A Ste Lucie, toutes les inspirations ne sont cependant pas liées aux planches de Van Meckenem ou aux fresques de Canavesio. D'autres modèles sont encore à rechercher

4- Le couronnement d'épines (Canavesio 1492)



5- Le couronnement d'épines (Puy-Chalvin après 1507)

LA FÊTE DES VOISINS À PUY CHALVIN LE 22 SEPT. 2013

A PUY CHALVIN ("podium calvetie" : le lieu le plus haut!) ,toutes les rentrées voient les Calvétiennes et Calvétiens organiser la fête des voisins, autour d'un joyeux repas où tous et toutes participent en apportant sa spécialité et autres breuvages !

Cette année nous accueillons avec beaucoup de joie et de chaleur la famille CHOLLET, CAMILLE-THIERRY - JEREMIE - ESTELLE- YANNICK- ESTEBAN avec chèvres , chevaux et bébé chienne "Irma".

BIENVENUE
Martine Chardonnet



LA FÊTE DE LA SAINT ANDRÉ

Cette année encore, la fête de la Saint André a eût lieu grâce à vous : habitants du haut et du bas de la commune, de la municipalité, des bénévoles.

Repas convivial, après-midi musicale ont clôturé cette journée.

*Merci à tous.
Ginette Blais*

LA FETE DE FIN D'ANNÉE



ENORME AFFLUENCE POUR LE SPECTACLE LES LUTINERIES



ET UN REPAS DES AINES TOUJOURS AUSSI CONVIVIAL

Toujours à l'honneur en cette fin année, le repas des aînés, a été organisé dans la salle polyvalente à côté de la mairie.

Nous étions une quarantaine de convives à partager ce délicieux repas concocté par « nos » cuisinières favorites Nathalie (« Aux petits oignons » : cuisine à domicile) et Émilie (« Au petit plat » : restaurant à L'Argentière).

Toujours issu de l'agriculture biologique et de produits locaux le repas a été dégusté comme il se doit : dans la joie et la bonne humeur !

A peine les assiettes débarrassées les convives ont poussé la chansonnette !

Un grand merci à toutes et à tous pour votre participation à cette réussite festive !

À 15h, dans la salle des associations le spectacle proposé et animé par les enfants commençait...

Le Père Noël nous a bien sûr fait l'honneur de venir offrir à tous les enfants de la commune, des cadeaux originaux.

Comme toute bonne fête, elle s'est terminée avec un bon chocolat chaud, des jus de fruit et quelques friandises !

À l'année prochaine !



A L'ÉCOLE DE SAINT BLAISE AVEC LES ECRIVAINS EN HERBE !

Durant l'année scolaire 2012-2013, les enfants de la classe de cycle 3 de l'École de St Blaise, aidés par leur maître Dominique Chopard, ont écrit un roman, intitulé « Le sourire de Pierre ».

L'histoire se déroule dans la ville de Briançon au milieu du XVème siècle, quand un artiste italien peint une superbe fresque dans la chapelle des Cordeliers... Entre histoire et imagination, un joli roman également illustré par les enfants.

Un exemplaire est disponible à la Bibliothèque de Puy St André, mais il est aussi en vente à l'école au prix de 7€50

*Demandes et renseignements :
Ecole de St Blaise 04 92 21 06 85 ou
assosamisecole@gmail.com*



AVIS DE RECHERCHE

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école du Pinet sur la commune de Puy Saint Pierre pour la rentrée 2014 (déjà appliquée à l'école de Saint Blaise sur la commune de Briançon), nous recherchons des intervenants pour animer les activités péri-éducatives après l'école (de 15h45 à 16h30 environ). Si vous souhaitez partager une passion, votre savoir-faire, ou tout simplement passer du temps avec les enfants de l'école, autour d'une lecture de conte, d'un jeu de société,.....

contactez la Mairie au 04 92 20 24 26

ou par mail :

mairie.puysaintandre@wanadoo.fr

LA CABANE DE SACHAS

Comme vous le savez, depuis 3 ans, la commune a signé une convention avec l'ONF pour permettre la location de cette cabane confortable dans son petit nid de verdure. D'année en année, les réservations ont de plus en plus de succès auprès des habitants du brianconnais et de toute la France. La dernière saison, ce sont 61 nuitées de location qui ont fait le plaisir des résidents. Désormais il faut réserver bien à l'avance pour profiter de la cabane de Puy Saint André.

Tél Mairie : 04 92 20 24 26



ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTO-RISEES (ASA).

Les ASA sont assimilées à des établissements publics contrôlés par l'état avec une grande implication des collectivités locales. Elles œuvrent dans un but d'utilité privée, sous la tutelle du préfet. Leur comptabilité (recettes et dépenses) est exécutée par le trésor public.

Après l'assemblée générale du mois d'avril 2013, un nouveau bureau a été élu : M Barnéoud-Rousset Yves devient président suite à la démission de M Gastaldi. M Feuillassier Denis devient vice-président, et les autres membres du conseil syndical sont M Peyron Jean Luc, M Rampal Denis, M Bermond-Gonnet René, M Béraud Christophe.

Le président et le vice président ont été élus par le bureau de l'ASA.

Nous remercions M Gastaldi pour son dévouement et son engagement, il a su durant toutes ces années œuvrer et faire fonctionner l'ASA, tant au niveau administratif que sur les interventions sur le terrain. La mise en place de la nouvelle équipe s'est faite un peu brutalement, car un travail monstrueux d'informatisation lui a été imposé par l'administration. Les ASA ont du mettre leur statut en conformité. Toutes les parcelles cadastrées doivent être repérées avec le nom du propriétaire et enregistrées sur un logiciel spécifique. A savoir qu'il y a sur la commune 2800 parcelles autres que landes et bois.

L'ASA de Puy Saint-André a la responsabilité de deux canaux porteurs (canal de la cime et canal du dessous). Un troisième canal, remis en état de fonctionnement (Moulin Bertrand au Clos du Vas) viendra sûrement se greffer au deux autres après la validation du Préfet.

Les canaux porteurs font parti du domaine Public de l'ASA, à ce titre ils sont inaliénables et imprescriptibles, même embusés.

Pour info :

Chaque année, l'assemblée générale aura lieu courant Mars ou Avril (voir affichage + date sur la carte d'adhérent de l'année).

Pour toute modification de votre situation patrimoniale (vente, donation) vous devez informer votre ASA par l'intermédiaire de votre notaire. Cette précaution vous évitera d'être indûment taxé.

La mise en eau des canaux porteurs se fait chaque année vers la mi-mai en deux demi-journées, aussitôt les corvées terminées. L'eau coule dans votre canal

parce que des bénévoles participent chaque année à la « corvée ». Malgré son appellation, c'est une manifestation conviviale et festive. N'hésitez pas à vous porter volontaire.

L'eau est coupée uniquement par un responsable du bureau de l'ASA, en principe mi-octobre, en fonction des conditions climatiques.

Quelques règles simples décrites dans les statuts de l'ASA :

Les peyras et filioles (voir plan), doivent être nettoyées par les propriétaires des terrains sur lesquelles elles coulent, ou qu'elles desservent directement.

Les canaux, les peyras, filioles, disposent sur l'une de leurs berges, d'un chemin permettant aux arrosants de suivre l'eau. Lorsque ce chemin ne peut être installé sur le domaine public, une servitude de passage frappe les propriétaires riverains. L'arrosant qui a fini d'arroser sa parcelle doit immédiatement enlever l'eau dans la peyra.

Toute modification sur les canaux, peyras, filioles, ne peuvent être entreprises qu'après avoir consulté le responsable de l'ASA.

Rappelons qu'un branchement permanent d'un tuyau d'arrosage dans un canal peut-être débranché sans préavis à tout moment si cela crée des perturbations sur le réseau.

L'eau dans un canal doit pouvoir s'écouler sans obstacle. Il est donc recommandé à tous de ne pas édifier de barrage ou de manœuvrer les vannes de régulation ou de sécurité.

Les éleveurs, propriétaire de chevaux sont tenus d'installer des abreuvoirs aux abords des canaux. En aucun cas les animaux ne doivent abîmer les berges, talus qui canalisent celui-ci. Pour rappel, les arrosants se trouvant en aval, subissent aussi des désagréments dûs au piétinement des animaux dans l'eau par la dégradation du canal. C'est donc pour cela qu'une remise en état immédiate doit être faite par les responsables.

Questions que vous vous posez ?

Je n'utilise pas le canal qui se trouve au-dessus de ma propriété, c'est pourquoi je souhaite ne plus être assujéti à la redevance. Est-ce possible ?

Non. La redevance est rattachée à la parcelle de terrain et non au propriétaire du terrain.

J'ai participé à la corvée d'entretien du canal, puis-je déduire la rémunération qui m'est due pour ce travail, du montant de la redevance ?

Non. Les deux choses sont indépendantes.



Des dégradations dans ma propriété sont provoquées par des infiltrations d'eau dans le fond du canal porteur, qui est le responsable ?

Ces travaux de remise en état sont de la responsabilité de l'ASA.

Des dégradations dans ma propriété sont provoquées par un manque d'entretien d'une peyra ou d'une filiole, qui est le responsable ?

L'entretien est du ressort des riverains et non de l'ASA.

Lors de la construction d'une maison voisine, la peyra qui amenait l'eau dans ma propriété a été détruite. Puis-je exiger son rétablissement ?

Oui. Ces droits d'eau sont imprescriptibles.

Pour toutes autres questions, veuillez vous rapprocher auprès de l'ASA.

Les responsables du bureau de l'ASA oeuvrent pour tout le monde, et ne sont que des bénévoles.

COMPTEURS D'EAU

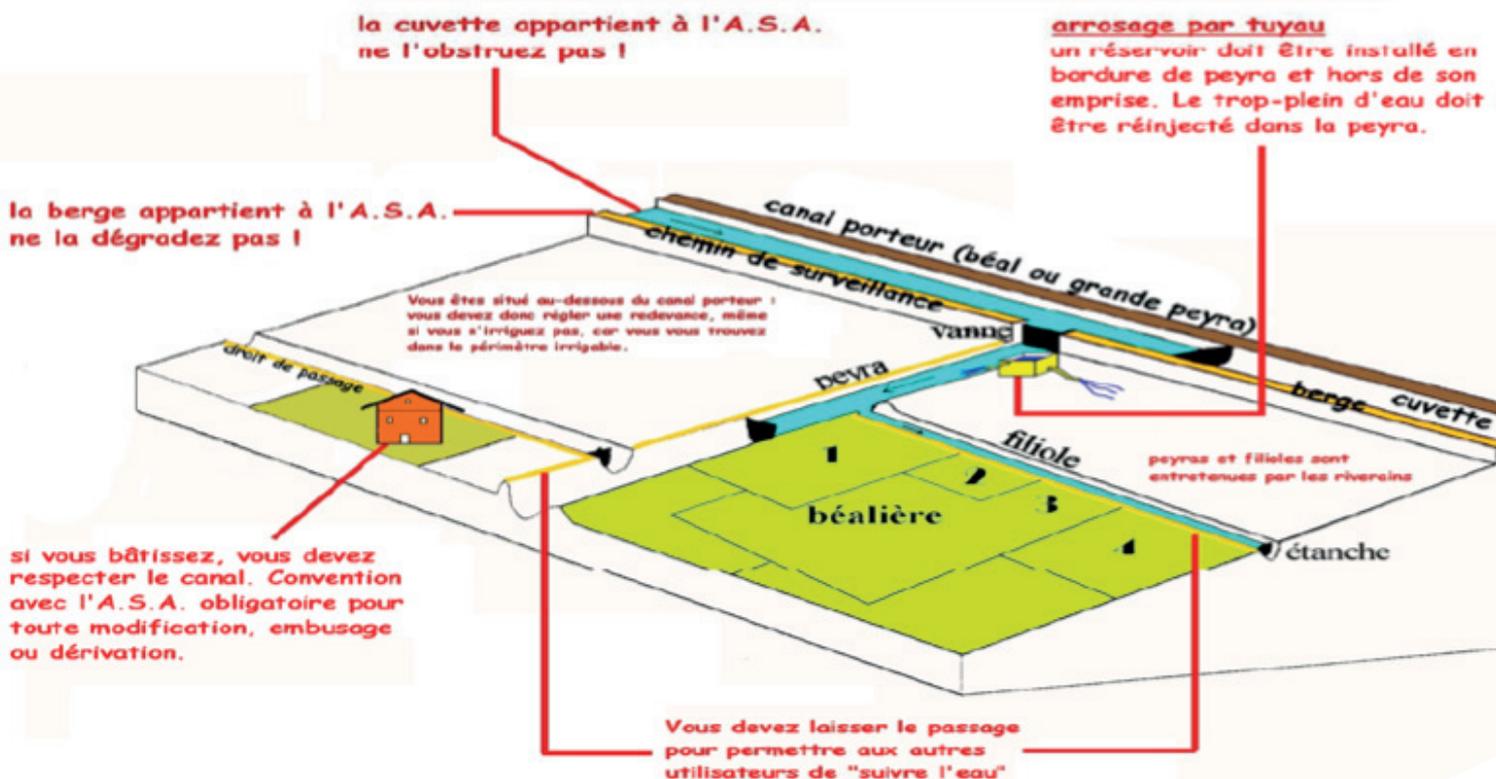
L'année 2013 a permis à l'équipe municipale d'avancer sur la problématique complexe des compteurs d'eau. Un certain nombre de réunions en présence des services spécialisés du conseil général nous ont permis, dans un premier temps d'adopter un nouveau règlement de l'eau (joint à cette gazette) et de préparer celui qui s'appliquera à l'issue de la pose de compteurs.

De nombreux débats ont eu lieu concernant la facturation, les types de relève, les types de compteurs et leur localisation suivant les secteurs.

Tout cela nous a permis de construire le cahier des charges pour sélectionner le bureau d'étude qui va nous accompagner.

Ce marché est composé d'une tranche ferme de mise à jour des plans de réseau d'eau potable et d'une carte de zonage puis de 2 tranches conditionnelles de maîtrise d'œuvre pour la pose de compteurs de prélèvement et de compteurs individuels. La sélection de ce bureau d'étude doit se terminer fin janvier .

UN CANAL COMMENT CA MARCHE ?



RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

L'ancienne mairie se refait une beauté pour sa nouvelle fonction d'appartement communal. Après les appels d'offre et les missions de contrôle, nous avons eu la désagréable surprise de découvrir la présence d'amiante dans le bâtiment. Les opérations délicates de désaimantage ont eu lieu durant l'été et ont fait prendre plus de 6 mois de retard à l'opération. Dorénavant les travaux avancent bon train pour livrer un appartement aux normes obligatoires d'accessibilité et peu consommateur en énergie. A ce titre, du fait de notre engagement dans le programme AGIR pour l'énergie, la région a décidé d'octroyer des subventions spécifiques à la commune de Puy Saint André. Nous espérons recevoir de nouveaux locataires dès la rentrée de septembre.

EAU POTABLE (EP)

Une des priorités de la municipalité durant ces dernières années a été de mettre en place un plan continu de détection des fuites sur son réseau d'eau potable. Les dernières recherches nocturnes ont fait ressortir deux fuites au niveau du hameau de Puy Chalvin, devant les ateliers. Elles sont aujourd'hui réparées.

Tout au long de l'année, les services techniques avec notre fontainier, interviennent régulièrement pour améliorer mais aussi pour prévenir et colmater les éventuelles fuites ou problèmes de casse sur les différents réseaux .

Le plus difficile est de détecter rapidement ces fuites si il n'y a pas de remontée d'eau en surface (trace d'humidité), dégradation de la voirie ou autres (affaissement du sol).

Pour localiser exactement l'endroit où se trouvent ces pertes, les recherches sont faites de nuit par sectorisation (division du réseau) et ensuite recherche plus précise par détection par corrélation acoustique.

La recherche de fuite est un élément essentiel de prévention et de protection des ressources en eau potable des communes. D'où la mise en place d'un plan d'action ciblé autour de la lutte contre les

fuites, le gaspillage, les abus, le non respect de la restriction sur l'utilisation de l'eau potable lors des étés. Cela se confirme à travers les relevés mensuels sur les compteurs en sortie des réservoirs.

Les collectivités locales sont tenues de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de collecte, de transport et de distribution d'eau potable. D'après l'article D2224-5-1 du CGCT, ces descriptifs incluent un inventaire des réseaux comprenant : les linéaires de canalisations, l'année de pose, des informations cartographiques, plan de recellement, les matériaux utilisés, les diamètres et l'état des canalisations. La collectivité doit archiver les informations relatives aux fuites et aux casses sur son réseau. Elle pourra ainsi analyser et déterminer les causes et s'en servir pour anticiper les problèmes futurs et les prévenir.



ICI : REPARATION DE 2 FUITES À PUY CHALVIN





COUPE AFFOUAGÈRE 2013

La gestion de la forêt communale par l'ONF nous amène à effectuer régulièrement des coupes. Cette année c'est la partie de la forêt en bordure du Ravin des Roches de part et d'autre de la route de Puy Richard qui a été «dépressée ».

18 habitants de la commune se sont portés candidats pour cette coupe, chaque lot représentant une vingtaine de troncs par personne.

A la fin octobre, fin de la coupe par lots, celle-ci a été ouverte à tous.
Il semble que la neige précoce ait perturbé la le ramassage final.

Nous verrons donc s'il est possible de rouvrir la coupe au printemps pour permettre d'aller chercher les derniers troncs sur le terrain.

Merci à tous ceux qui ont participé à cette coupe d'avoir respecté les consignes et laissé le terrain propre !

BORDURES DE RUE AU CLOS DU VAS

Chaque année nous essayons de rénover par partie les bordures des rues et de trottoirs des hameaux de la commune.

Cet automne le Clos du Vas a profité de cette restauration.

Ce sont quelques 400m de la rue principale qui ont ainsi retrouvé des bordures neuves, permettant un meilleur déneigement et nettoyage.

Le bitumage sera finalisé au printemps...

Merci d'avoir supporté les désagréments
des travaux !

SIVM SERRE CHEVALIER

La loi du 16 Decembre 2010 prévoit dans la réforme des collectivités territoriales une rationalisation de l'intercommunalité.

Dans ce cadre des syndicats ayant le même objet sur un territoire commun devront se regrouper :

- > **SIVU** (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André),
- > **SIGED** (La Salle les Alpes, Monétier Les Bains et Saint Chaffrey),
- > **SIVOM** (La Salle les Alpes et Monétier Les Bains).

En Mai 2013, les six communes se sont accordées sur un projet de "syndicat à la carte" qu'elles ont soumis aux services de l'état. Ce projet a été invalidé et un arrêté préfectoral imposait la création du SIVM Serre Chevalier pour le 1er Janvier 2014.

Il est apparu que l'Etat avait mal mesuré la complexité de cette fusion (problèmes de fiscalité , DSP - Délégation de Services Publics - de Saint Chaffrey sur le domaine skiable, ...) et que le support technique annoncé était très insuffisant !

Dans l'attente du recours de Saint Chaffrey par rapport à l'arrêté, le préfet a proposé un report de la création du syndicat au 1er Juillet 2014 et la mise en place d'un comité de pilotage composé du Sous-Préfet et des services de l'état. Les communes vont élirent leurs représentants en fonction de leurs compétences au sein du futur syndicat.

Souhaitons que le premier semestre permette une meilleure compréhension entre administration et élus .

Notre volonté est de définir un outil efficace de gestion, non dispendieux, qui permette un rapprochement des communes et un partenariat positif avec la SCV (Serre Chevalier Valley), gestionnaire du domaine skiable.



DECLARATION PREALABLE

DP 06/2013 – Mr et Mme Vincent BLANCHARD
Le Clos du Vas
Abri de jardin
Accordée le 16 Juillet 2013

DP 11/2013 – Mr Sébastien BARNEOUD-ARNOU-
LET
Le Chef Lieu
Création de deux ouvertures
Accordée le 19 Juin 2013

DP 12/2013 – Mr Sébastien LEGRAIN
Le Clos du Vas
Réfection de toiture et création d'un SAS
Accordée le 06 Août 2013

DP 13/2013 – Mr Francis BARNEOUD-CHAPELIER
Pierre Feu
Panneaux photovoltaïques en toiture
Accordée le 04 Juillet 2013

DP 14/2013 – Commune de Puy Saint André
Le Chef Lieu
Escaliers et garde-corps
Accordée le 06 Août 2013

DP 15/2013 – Mr Sébastien LEGRAIN
Le Clos du Vas
Création d'une ouverture
Accordée le 23 Août 2013

DP 16/2013 – Mr Paul ROCCA
Le Chef Lieu
Réfection de façades
Accordée le 23 Août 2013

DP 17/2013 – Mr Jean DURAND
Le Clos du Vas
Réfection de toiture
Accordée le 06 Août 2013

DP 18/2013 – Mr Emmanuel POUS
Le Chef Lieu
Pose de deux fenêtres de toit
Accordée le 19 Août 2013

DP 19/2013 – Mr Francis ROUSSEL
Le Clos du Vas
Panneaux solaires
Accordée le 19 Septembre 2013

DP 21/2013 – Mr Vincent BLANCHARD
Le Clos du Vas
Panneaux photovoltaïques
Accordée le 09 Décembre 2013

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 02/2013 – Mr Gilles CELSE
Pont La Lame
Création d'un local artisanal
Accordé le 24 Juillet 2013

PC 03/2013 – Mr et Mme Christian DUCROT
Champ Guy
Construction d'un garage
Accordé le 01 Juillet 2013

PC 04/2013 – SCI KERBRI
Les Combes
Restauration d'un chalet d'estive
Accordé le 14 Septembre 2013

PC 06/2013 – Communauté de Communes du
Briançonnais
Le Clos du Vas
Maison de la Géologie et Géoparc
Accordé le 05 Juillet 2013

PC 07/2013 – Mr Laurent FAURE-BRAC
Et Mme Marie JOURDAN
Le Chef Lieu
Rénovation d'une habitation existante
Accordé le 22 Juillet 2013

PC 13/2012 – Modificatif n°1
Mr et Mme Christian BERG
Le Chef Lieu
Ajout d'un garage attenant à la construction
Accordé le 30 Septembre 2013

PC 09/2013 – Mr Michel BARNEOUD-ROUSSET
Le Chef Lieu
Création d'un garage dans un bâtiment existant
Accordé le 30 Septembre 2013

PC 11/2013 – Communauté de Communes du
Briançonnais
Pont La Lame
Hangar Technique – Régie des ordures ménagères
Accordé le 10 Décembre 2013

PC 08/2013 – SARL BLANCHARD
Pont La Lame
Construction d'un bâtiment artisanal
Accordé le 20 Décembre 2013



17 JUILLET 2013

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 24 OCTOBRE 2012

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition par la collectivité de la parcelle A 1346 de 345 m² ainsi que de 7 parcelles en zone agricole et Nn (Naturelle protégée) d'une superficie de 3 167 m² pour 20 000 €.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - France TELECOM

Demande d'attribution et rétroactivité sur 5 ans. Depuis le décret de 2005, la collectivité n'a jamais réclamé cette redevance, aussi, le conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès de France télécom pour l'année 2013 : 622.98 € et demande une rétroactivité sur 5 ans de 2 797.33 €.

SyME 05/ COMMUNE

Conventions enfouissement ligne électrique Clos du Vas

La collectivité a sollicité le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME 05) pour la dépose du poteau béton ainsi que la ligne haute tension 20 000 volt au bout de l'impasse du Guy au Clos du Vas.

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Suite à l'évolution de la réglementation et dans l'objectif futur de l'installation des compteurs d'eau le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement du service de l'eau de la commune (en annexe).

11 SEPTEMBRE 2013

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

Les lots attribués sont les suivants :

Lot 4 Cloison plâtrerie Entreprise AC TEC
à Gap 9 641.93 € HT

Lot 7 Métallerie Entreprise MASSE
à Briançon 1 800.00 € HT

Lot 9 Plomberie Entreprise GIRAUD H.
7 216.00 € HT

Lot 11 Isolation extérieure Entreprise FERRERO Fils
15 206.40 € HT

Lot 1 Maçonnerie KARS 11 710 € HT.

Les marchés suivants sont relancés :

Lot 2 Toiture, une seule offre dont le coût est supérieur à l'estimation.

Le marché est relancé en marché négocié.

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

Lot 5 Revêtement de sol, absence d'offre.
Le marché est relancé en marché négocié.
**S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
(Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) PROMESSE UNILATERALE d'achat et D'acquisition**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 2 600 € et l'acquisition de la parcelle C 1312 de 12a 91ca.

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES Avenant convention prestation mission d'Assistant de Prévention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention de « prestation mission d'assistant de prévention » qui sera conclue avec le Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Alpes précisant l'augmentation du tarif horaire de 18.30 € à 20 €.

Extension terrasse chalet d'accueil Serre Blanc Demande d'attribution du Fonds de concours d'intérêt communautaire 2013

Le projet est de réaliser l'extension de la terrasse existante d'un restaurant d'altitude de Serre Blanc pour un montant de 76 641.10 €HT le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution de ce Fonds d'un montant de 10 000 €.

Sinistre réservoir chalet Serre Blanc Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

Suite vraisemblablement aux grosses pluies du printemps 2013, la cuve/réservoir alimentant le chalet de Serre Blanc s'est effondrée. Le montant des travaux est estimé à 9 233.26 €
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général une aide financière au titre du programme solidarité

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention cadre de formation 2013
Le Conseil Municipal à l'unanimité

autorise le Maire à signer la Convention cadre de formation pour le personnel communal.

DEMANDE DE DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter auprès du Préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R. 133-32, R 133-33, R. 133-34, et R. 133-36 du Code du Tourisme. Autorisation valable 5 ans.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

arrêté préfectoral n° 2013151-0003 en date du 31 mai 2013 portant Création du syndicat à vocation multiple « Serre-chevalier Vallée »

La collectivité a pris connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 2013151-0003 en date du 31 mai 2013, portant création du syndicat à vocation multiple « Serre-chevalier Vallée » par la fusion du SIVOM de Serre Chevalier, du SIGED (Syndicat Intercommunal de gestion et d'exploitation du Domaine de Serre Chevalier) et du SIVU du Prorel. Les communes concernées ne sont pas satisfaites de la teneur de ce document et souhaitent procéder à un recours à titre gracieux afin d'annuler cet arrêté.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre une décision de l'Etat.

23 OCTOBRE 2013

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / 1er ETAGE

Bail de location

L'appartement communal situé à l'ancienne école de Puy Chalvin au 1er étage vient de se libérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le bail établi par Monsieur Le Maire avec Monsieur DANIEL Régis et Madame ROUX Léa à compter du 1er novembre 2013

APPARTEMENT COMMUNAL – ANCIENNE ECOLE De puy chalvin 1ER ETAGE

APPARTEMENT COMMUNAL – ANCIENNE ECOLE De puy chalvin REZ DE CHAUSSEE

Conventions de mise à disposition précaire d'une partie du grenier :

Les locataires de l'ancienne école de Puy Chalvin sollicitent auprès du Conseil Municipal, l'autorisation d'occuper une partie du grenier au-dessus de leur appartement : ceci, afin d'y entreposer des objets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition précaire établi par Monsieur Le Maire qui débutera le 1er novembre 2013.

Demande de Remise Gracieuse de majoration et d'intérêts de retard d'une taxe d'équipement (TLE)

Le Conseil Municipal accorde la remise gracieuse de majoration et d'intérêts d'une taxe d'équipement pour le PC 0510712H0001

Pour : 4 Abstentions : 4

VOIRIE COMMUNALE

Demande d'attribution Dotation cantonale - programme 2013

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès du conseil général un maximum de subventions au titre de la dotation cantonale programme 2013 pour des travaux de goudronnage pour un montant de 15 478.45 € HT. (Aire de retournement du Villaret, reprofilage et goudronnage de deux places de stationnement à l'ancienne Mairie, placette au cœur du village et caniveau à grille.)

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Demande d'aide financière

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès du conseil général un maximum de subventions pour la réhabilitation du petit patrimoine pour un montant de 3 922 €HT.(réhabilitation de l'oratoire Sainte Madeleine et de la chapelle Saint Laurent)

ASSAINISSEMENT

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics

Assainissement / ordures ménagères

Le conseil Municipal prend connaissance des



rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

4 DECEMBRE 2013

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°1

Pour faire face aux dépenses du présent budget 2013, il convient de réajuster les frais d'étude et le versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Projets de visites guidées

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André pour l'hiver 2014 (560.75 € pour 5 visites).

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2013-2014

Tarifs et conventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte pour la saison hivernale 2013 – 2014, les tarifs de secours sur pistes, autorise Le Maire à signer la convention de transport avec la société d'ambulance, avec la société

Société SAF Secours Aérien Français Hélicoptère et à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS ;

MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC

Modification de l'emprise des parcelles vendues à la Communauté de Communes du Briançonnais
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du plan d'emprise des terrains à céder à la CCB :

-afin de permettre l'accessibilité de la future Maison de la Géologie et du Géoparc aux personnes à mobilité réduite, il s'avère nécessaire

de céder une partie de la parcelle communale cadastrée C 1273, sans modification de la surface totale cédée ;

-il est indispensable de permettre à la CCB d'acquérir la parcelle cadastrée C 1572 appartenant aux consorts Toye pour permettre l'accès au bâtiment ;

-ces propriétaires acceptent d'échanger, à titre gracieux et à surfaces égales, la parcelle C 1572 leur appartenant avec la partie de la parcelle C 1436 de 416 m² qui jouxte la parcelle C 1280, et qu'il est donc indispensable de céder ce terrain à la CCB, sans modification de la surface totale cédée ;

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2G AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES ALPES Avenant 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2eme Génération conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des communes de la CCB, relatif à l'intégration de la nouvelle action « crèche du Pays de la Meije »,

SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE

Avis du Conseil municipal (avenir du service de réanimation de l'hôpital de Briançon)

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier des Escartons à BRIANCON soit inclus dans le SROS 2012/2016,

Notifie son avis à l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

SEM SEVE

Vote des statuts, désignation des représentants
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts de la SEM, le pacte d'actionnaires suite à l'entrée au capital de nouveaux partenaires.

Les deux représentants élus à l'unanimité sont LEROY Pierre et Luc CHARDRONNET.



Le coin Nature...



Ski de randonnée et protection du Tétrás lyre dans la RNR des Partias



Photo : Robert BALESTRA / LPO PACA

Afin de préserver les zones d'hivernages du Tétrás lyre aux Partias, nous les avons matérialisées par des cordages attachés dans les arbres. Les skieurs sont ainsi invités à les éviter pour limiter le dérangement tout en profitant de la pente !

Le Tétrás-lyre et la poudreuse

Si les jeunes se nourrissent d'insectes l'été, le régime alimentaire du Tétrás-lyre adulte est exclusivement herbivore : baies, bourgeons, feuilles et fleurs à la belle saison ; myrtilles et autres airelles en automne. L'hiver, l'oiseau doit se contenter de quelques aiguilles de Pin à crochets ou de Pin cembro : la ressource est maigre !

Pour survivre, le Tétrás-lyre doit donc économiser son énergie : il s'enfouit sous la neige dans des « igloos ».

Restant immobile 22h sur 24, il ne se déplace que pour aller se nourrir. L'oiseau et le skieur recherchent la même neige : la poudreuse.

Contenant beaucoup d'air, elle est légère pour le skieur et très isolante pour le Tétrás.

Ils la trouvent au même endroit : le mélézin de versant nord, comme dans le Bois d'Aval de la forêt des Partias sur la commune de Puy Saint André.

Mais plus la neige est "trafollée" (voire damée !), moins les tétras peuvent s'y réfugier...

Printemps et été : naissance et élevage des jeunes

Depuis plusieurs années, une concertation est mise en place afin que les activités humaines estivales soient compatibles avec le maintien du Tétrás-lyre, notamment au niveau de l'exploitation forestière et du pastoralisme.

La chasse est strictement réglementée et seul un quota d'oiseaux mâles est accordé chaque année, en fonction de la reproduction constatée.

Hiver : connaître pour savoir comment protéger

Le Ligue pour la Protection des Oiseaux a réalisé une cartographie précise de l'emplacement des **crottiers** (zone d'accumulation de fientes de l'oiseau, correspondant aux igloos) dans la forêt des Partias. Les localisations des crottiers y sont relativement concentrées et stables d'une année sur l'autre.

Le dérangement hivernal

Évolution des pratiques :

Nombre de pratiquants en constante augmentation
+
Autrefois « ski de printemps », le ski de rando se pratique désormais dès les premiers flocons
=
PLUS de fréquentation des espaces naturels !

A chaque dérangement par un skieur, je gaspille une précieuse énergie pour m'envoler et rester de longues heures perché sur une branche avant de retourner sous la neige, m'exposant à des températures inférieures à celles du manteau neigeux.



Lorsqu'il est répété, le dérangement a d'autres conséquences indirectes :

- exposition aux prédateurs,
- baisse de la résistance au parasitisme,
- baisse du taux de reproduction...

Les pentes et la forêt en versant nord-est de la Croix d'Aquila font parties de la réserve naturelle des Partias. Forestiers, éleveurs, scientifiques, tous s'engagent : pourquoi pas vous ?

Photo : Vanessa FINE / LPO PACA

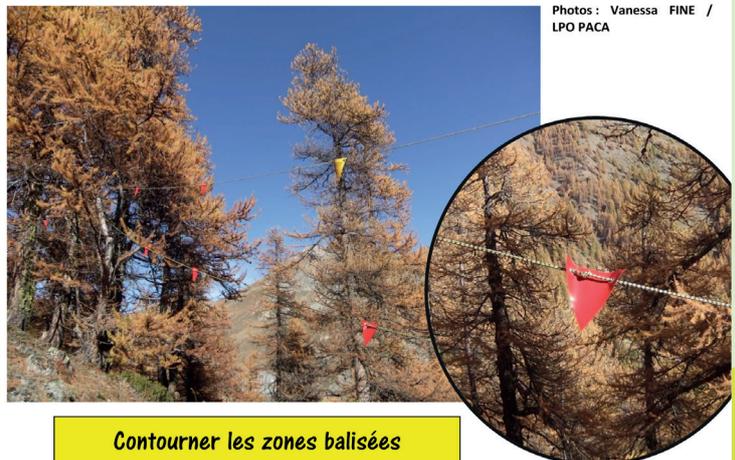


SKI DE RANDONNÉE ET PROTECTION DES ZONES D'HIVERNAGES DU TÉTRAS LYRE DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES PARTIAS



Canaliser plutôt qu'interdire

Interdire la fréquentation avec un outil juridique? Mettre en défens toute la zone avec des filets ? Nous préférons **compter sur la compréhension des skieurs** et canaliser les passages en dehors des zones de refuge hivernal à balisées, grâce à un système de cordages et de fanions bien visibles.



Photos : Vanessa FINE / LPO PACA

**Contourner les zones balisées
Tenir les chiens en laisse dans la
réserve naturelle
MERCIIII**